



Compte-rendu du Conseil municipal

Séance du 3 mai 2022 à 18 h 30

L'an deux mil vingt-deux, le 3 mai, le Conseil municipal, légalement convoqué par Monsieur le Maire, Joseph AFRIBO, s'est réuni dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Rethel.

Date de convocation : 27 avril 2022

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Nombre de votants : 29 (21 présents et 8 pouvoirs)

PRESENTS :

Mmes, MM. AFRIBO-MASSON-VANGIERDEGOM-DEMENGEOT-LÉCAILLE-GRENIER-DAPREMONT-THOMAS-LARANGE-RICHARD-POLLET-BINET-DEVIE-MERCIER-DERIS-AVERLY-VUARNESSE-ULPAT-BRUNIN-MERIEUX- BOCAHUT

ABSENTS OU EXCUSES :

Mme STEVIGNON (pouvoir à M. AFRIBO)

Mme TRUCHASSOU (pouvoir à Mme THOMAS)

Mme LANGONNIER (pouvoir à M. DAPREMONT)

M. BALDO (pouvoir à Mme LARANGE)

M. CHEVALLOT BEROUX (pouvoir à Mme RICHARD)

Mme PERARD (pouvoir à M. DEMENGEOT)

M. DUPONT (pouvoir à M. MERCIER)

M. DELAPLACE (pouvoir à M. BINET)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BINET

Délibération n° 36/2022 : Vente des parcelles de l'ancienne gendarmerie à Habitat 08

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

DECIDE de vendre les parcelles suivantes, sises Avenue Charles de Gaulle, à Habitat 08 :

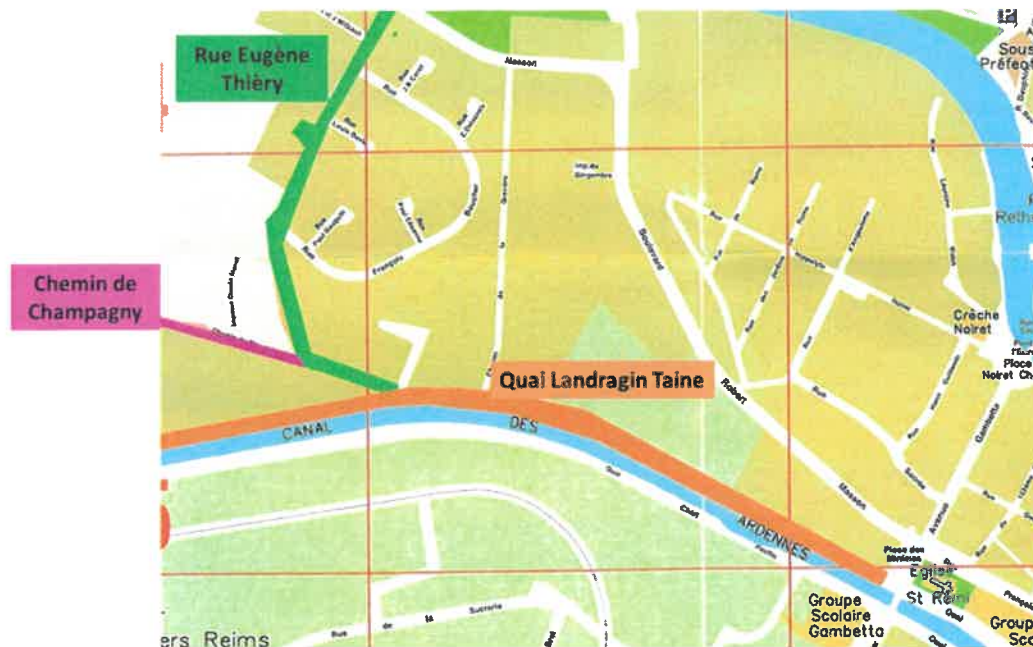
- ZB n° 15 : 11 730 m²
- ZB n° 16 : 1 527 m²
- AC n° 321 : 634 m²
- AC n° 322 : 575 m²

PRECISE que la vente est réalisée à l'euro symbolique, Habitat 08 cédant, par la suite, à la Ville, l'emplacement des deux immeubles qu'il va détruire à la Pertinguette,

Délibération n° 37/2022 : Dénomination de voiries – Précisions

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

VALIDE les délimitations suivantes pour la rue Eugène Thiéry, le Chemin de Champagny et le Quai Landragin Taine :



Délibération n° 38/2022 : Participation de la ville pour la fabrication des chars de la Cavalcade de Sainte Anne

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention,
 DECIDE de verser la somme de 900 €, par char, aux associations participant à la cavalcade (si plusieurs associations se regroupent pour un même char, elles ne recevront que 900 €),
 Cette participation financière sera versée sur le compte de chaque association.
 PRECISE que, pour un char fabriqué par un privé, la participation financière sera versée sur présentation des dépenses réalisées,
 DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours,

Délibération n° 39/2022 : Avis du conseil municipal – Enquête publique et consultation administrative dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale – SA Ardennutris

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention,
 EMET un avis favorable à la demande d'autorisation déposée par la SAS ARDENNUTRIS,

Délibération n° 40/2022 : Sécurité routière – Aménagement rue Jean-Baptiste Clément – Entrée de ville

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention,
 VALIDE les travaux de mise en sécurité de la rue Jean-Baptiste Clément présentés,
 S'ENGAGE sur le principe de prise en charge de la gestion et de l'entretien des ouvrages réalisés sur le domaine public départemental rue Jean-Baptiste Clément (terre-plein central, éclairage public, ralentisseurs et volet paysager),
 AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil départemental des Ardennes,

Délibération n° 41/2022 : Décision modificative budgétaire

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention,
 ADOPTE la décision modificative suivante :

DM 1 - BUDGET GENERAL 2022 - MAI 2022				
FONCTIONNEMENT				
	Au budget avant DM	DEPENSES	RECETTES	au budget après DM
6226 : Honoraires études diverses crématorium	- €	84 000,00 €		84 000,00 €
chapitre 011 :Charges à caractères générales		84 000,00 €	- €	84 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	1 948 822,34 €	237 000,00 €		2 185 822,34 €

chapitre 023 :Virement à la section d'investissement		237 000,00 €	- €	2 185 822,34 €
70878 : Droits entrées concessionnaire crématorium	- €		84 000,00 €	84 000,00 €
Chapitre 70 : Produits des services		- €	84 000,00 €	
		321 000,00 €	84 000,00 €	

INVESTISSEMENT				
	Au budget avant DM	DEPENSES	RECETTES	au budget après DM
2151 - Entrées de Ville Rue JB Clément - Voirie	323 052,80 €	125 000,00 €		448 052,80 €
Opération 101010 - Travaux Voirie		125 000,00 €	- €	
21318 - Jardins publics : Création d'une fontaine	75 000,00 €	15 000,00 €		90 000,00 €
Opération 101029		15 000,00 €	- €	
2151 - Entrées de Ville Rue JB Clément - Voirie + Eclairage Public	- €	97 000,00 €		97 000,00 €
Opération 101037 : Travaux sécurité routière		97 000,00 €	- €	
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 948 822,34 €	- €	237 000,00 €	2 185 822,34 €
chapitre 021 :Virement de la section de fonctionnement		- €	237 000,00 €	2 185 822,34 €
		237 000,00 €	237 000,00 €	

	Avant DM		Après DM	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	7 985 354,42 €	8 902 198,99 €	8 306 354,42 €	8 986 198,99 €
		916 844,57 €		679 844,57 €
Investissement	13 954 969,70 €	13 955 508,70 €	14 191 969,70 €	14 192 508,70 €
		539,00 €		539,00 €

Délibération n° 42/2022 : Versement d'un acompte sur subvention au Roller Ardennes Pays Rethélois

Le Conseil, par 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

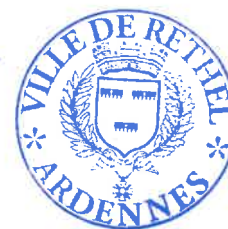
Monsieur ULPAT n'ayant pas pris part au vote,

ACCEPTE de verser un acompte exceptionnel d'un montant de 15 000 € sur la subvention 2022 à l'association Roller Ardennes Pays Rethélois,

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours,

Pour publication, à Rethel le - 5 MAI 2022

Le Maire
Joseph AFRIBO



Ces délibérations sont consultables à l'Hôtel de Ville – Place de la République- 08300 RETHEL.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

L'intéressé qui désire contester l'une des présentes décisions, peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de deux mois de la date d'accomplissement de la dernière de ces deux formalités légales : 1) transmission au contrôle de légalité 2) publication. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux, lequel prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être engagé dans le délai de deux mois à compter de la date de rejet du recours gracieux. Le défaut de notification d'une décision dans les deux mois suivant l'introduction d'un recours contentieux à la fois contre le rejet tacite de son recours administratif et contre la décision implicitement confirmée, devant le tribunal administratif, dans les deux mois suivant l'expiration du délai de deux mois.